



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 1440/2022

Autres actes de gestion du domaine public.
THONON LES FEERIQUES.

Arrêté du 30 novembre 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par l'OFFICE DE TOURISME de THONON LES BAINS, en vue d'organiser "THONON LES FEERIQUES",

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. L'office de Tourisme de THONON LES BAINS, est autorisée à organiser une manifestation dénommée "THONON LES FEERIQUES" dans le Centre-ville, à savoir :

- Belvédère du 1^{er} décembre 2022 au 01 janvier 2023 avec la mise en place des chalets de Noël, d'une patinoire et d'une scène musicale.
- Place des Arts du 1^{er} décembre 2022 au 01 janvier 2022 avec la mise en place de la gare centrale du petit train et un manège "voltigeur".
- Place de l'Hôtel de Ville du 1^{er} décembre 2022 au 01 janvier 2023 avec la diffusion d'un mapping vidéo.
- Square Aristide Briand les 03, 04, 06, 10, 13, 14, 18, 19, 20, 21 et 22 décembre 2022 avec des animations pour les enfants.

.../.

Article 2. HORAIRES DES ANIMATIONS

Ces animations sont autorisées aux dates mentionnées à l'article 1^{er} de 10 heures à 21 heures pour le Belvédère, la place des Arts et le square Aristide Briand en semaine et de 10 heures à 22 heures les vendredi et samedis, le jour de Noël et le 1^{er} janvier 2023 et pour la place de l'Hôtel de Ville de 17 heures 30 à 22 heures.

Article 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 30 novembre 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

